

Avenant Canada pour les offres de services numériques et de Building X (« Avenant numérique »)

1. Services et modalités

1.1 Siemens Canada limitée (« Siemens ») fournira au Client des services numériques comprenant des services infonuagiques (y compris les services cloud Building X) ou d'autres offres d'abonnement telles que décrites dans la proposition (« Proposition ») à laquelle cet Avenant numérique est incorporé par référence (« l'Offre »). La Proposition peut inclure une ou plusieurs fiches de données produits et services, un cahier des charges (scope of work « SOW ») ou un autre résumé des spécifications des services infonuagiques. La fourniture de l'Offre est soumise à l'acceptation par le Client des conditions générales applicables dans leur dernière version. Les conditions générales de l'Offre comprennent, ainsi que la Proposition, les éléments suivants :

- Conditions spécifiques aux produits du bâtiment (Building Product Specific Terms)
- Contrat client universel (Universal Customer Agreement)
- Conditions relatives à la protection des données à caractère personnel (Data Privacy Terms)
- Politique d'utilisation acceptable (Acceptable Use Policy)

(collectivement, les « Conditions numériques et d'abonnement » ou les « Conditions relatives aux services infonuagiques »). Les conditions relatives aux services infonuagiques, dans leur version la plus récente, sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.siemens.com/si/cloud/terms>. Ces conditions sont destinées à être interprétées de manière harmonieuse. Les Conditions numériques et d'abonnement ne s'appliquent qu'à l'Offre ou aux Offres identifiées dans la Proposition. La Proposition, dans la mesure où elle se rapporte à l'Offre et aux Conditions numériques et d'abonnement, constitue l'accord juridique entre vous, individuellement ou au nom de votre société, de votre propriétaire unique ou d'une autre entité commerciale (« vous » ou « votre ») et Siemens et chacun de ses successeurs et ayants droit respectifs, régissant (i) votre accès et votre utilisation des Offres de Siemens, (ii) toute information contenue dans les composants de Siemens qui les fournissent et (iii) l'interface avec les composants hors ligne fournis par Siemens ou ses concédants de licence pour l'utilisation en relation avec ces derniers. Dans le cas où la Proposition précise que Siemens doit accéder, utiliser, gérer et/ou administrer certains services infonuagiques ou offres d'abonnement au nom du Client en se basant sur des données collectées, vous autorisez Siemens à réaliser ces services conformément à la Proposition. Tous les termes en majuscules non définis dans le présent avenant ont la signification qui leur est donnée dans les Conditions relatives aux services infonuagiques (Cloud Terms). En acceptant la Proposition relative à l'Offre ou, plus tard, en payant les frais, un contrat individuel est conclu entre Siemens et le Client (« Contrat individuel »). Ce contrat est régi par les dispositions applicables de la Proposition et du présent avenant, qui comprend les Conditions numériques et d'abonnement dans leur version la plus récente. Siemens fournira et facturera au Client les Offres et les frais convenus dans la Proposition.

1.2 Dans le cadre de la présente Proposition, les parties peuvent convenir de plus qu'une Offre, ce qui se traduit par différentes Durées d'abonnement (« *Subscription Term* ») en cours d'exécution. La durée de la présente Proposition est d'un an à compter de la date de la dernière signature de la dernière partie signataire (la « Date d'entrée en vigueur »). Elle est automatiquement prolongée par la Durée d'abonnement de toute Offre que le Client commande après la Date d'entrée en vigueur et reste valable jusqu'à l'expiration de la Durée d'abonnement

de la dernière Offre active. Sous réserve d'un préavis de trente (30) jours, chaque partie peut résilier le présent Contrat individuel pour des raisons de convenance. Les conditions du présent Contrat resteront en vigueur pendant la durée des Durées d'abonnement de toute Offre active.

1.3 La Durée d'abonnement initiale, le cas échéant, est définie dans la Proposition. Le Client peut adresser à Siemens une demande de renouvellement de l'Offre ou des Offres, soit manuellement, soit par l'intermédiaire d'un portail pour l'Offre ou les Offres (s'il en existe un), au moins 60 jours avant l'expiration de l'Offre. Siemens confirmera ou refusera la demande du Client 30 jours avant l'expiration. Si le Client ne reçoit pas de confirmation écrite ou électronique de la part de Siemens, le renouvellement de l'Offre est refusé. Pour une nouvelle période de Durée d'abonnement, les prix et les Conditions numériques et d'abonnement en vigueur s'appliquent, sans autre adaptation des conditions de l'Offre. Les Offres basées sur un système de points de crédits uniques n'ont pas de durée d'abonnement fixe, mais expirent une fois que tous les crédits ont été utilisés.

2. Applications mobiles — Conditions supplémentaires

Le Client et/ou les Utilisateurs peuvent télécharger une application mobile qui est liée à et/ou fait partie de l'Offre ou des Offres et, ce faisant, accepter les conditions d'utilisation de cette application mobile. En outre, les Utilisateurs peuvent utiliser l'onglet « Sign-up » ou « s'inscrire » sur le site des Offres pour obtenir leur Siemens ID respectif et, ce faisant, notifier les conditions d'utilisation sur le site et accepter les conditions affichées sur ce site Siemens ID. En outre, le Client et/ou les Utilisateurs peuvent accepter les conditions d'utilisation en relation avec un service de paiement pour traiter une commande pour les Offres.

3. Formation du contrat — Dispositions générales

La Proposition, dans la mesure où elle se rapporte à l'Offre ou aux Offres, entre en vigueur lorsqu'elle est dûment signée – par écrit ou par voie électronique – et renvoyée par le Client à Siemens conformément aux conditions de la Proposition. Siemens se réserve le droit d'accepter ou de refuser une telle commande à sa seule discrétion.

En cas de conditions supplémentaires ou contradictoires dans l'appel d'offres, le cahier des charges, le bon de commande ou toute autre communication écrite ou orale, Siemens n'est pas liée par ces conditions, à moins qu'elles ne soient signées séparément par Siemens. Dans la mesure où ces termes ou d'autres termes de l'offre sont incompatibles avec le présent Avenant numérique incorporant par référence les Conditions numériques et d'abonnement, l'Avenant numérique prévaut entre Siemens et le Client.

Addenda Canadien au contrat client universel

(version Siemens UCA version 1.3 – A042023)

Siemens Canada modifie le Contrat client universel (Universal Customer Agreement, ci-après « l'UCA ») afin d'assurer la conformité avec la législation locale canadienne. Les modifications décrites ci-dessous s'appliquent à l'UCA :

- I. La section 11.1 doit être supprimée et remplacée par « Généralités. Le Client doit se conformer à l'ensemble des sanctions, embargos et contrôles des (ré)exportations, lois et règlements applicables et, en tout état de cause, à ceux de l'Union européenne, des États-Unis d'Amérique, du Canada et de toute juridiction locale applicable (collectivement dénommés "règlements en matière d'exportation") ».
- II. La section 13.9 doit être supprimée et remplacée par le texte suivant
13.9 Droit applicable et juridiction. Le présent Contrat est soumis aux lois applicables énoncées dans le tableau ci-dessous, tel qu'elles y figurent, sans référence à des règles de conflit de lois. La Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas au présent Contrat. Tout litige découlant du présent Contrat ou en rapport avec celui-ci sera résolu tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous:

Si l'entité Siemens mentionnée sur la Commande se trouve dans :	La loi applicable sera:	Tout litige découlant de ce Contrat ou s'y rapportant sera :
Toute province canadienne, à l'exception du Québec	les lois de l'Ontario et les lois fédérales du Canada, le cas échéant.	Soumis à la compétence des tribunaux de la Province de l'Ontario. Chaque partie se soumet irrévocablement à la juridiction personnelle du tribunal compétent de la Province de l'Ontario pour tout litige de ce type.
Province de Québec	les lois du Québec et les lois fédérales du Canada, le cas échéant.	Soumis à la compétence des tribunaux de la Province de Québec. Chaque partie se soumet irrévocablement à la juridiction personnelle du tribunal compétent de la Province de Québec pour tout litige de ce type.

Rien dans cette Section 13.9 ne restreindra le droit des parties de demander une mesure provisoire visant à préserver le statu quo ou des mesures provisoires devant toute juridiction compétente. Nonobstant ce qui précède, dans la mesure permise par les lois applicables et dans la mesure où cela n'entraînerait pas l'invalidité ou l'inapplicabilité de cette Section 13.9, les parties conviennent que Siemens, à sa seule discrétion, peut tenter une action devant les tribunaux de la ou des juridictions où l'Offre est utilisée ou où le Client a son siège social (i) pour faire respecter ses droits de propriété intellectuelle, ou (ii) pour le paiement des montants dus pour toute Offre.